

la population. Néanmoins, il a fallu que cette province fixe son salaire minimum à un niveau qui corresponde à la réalité. Il a même été fixé assez haut, ce qui a entraîné une sérieuse possibilité de départ d'industries du Manitoba pour s'établir dans d'autres provinces où le salaire minimum est bien plus faible et où les expéditions sont plus faciles qu'au Manitoba. Fixer le salaire minimum à \$2, \$2.25 ou \$2.50 est utopique, mais ce n'est pas conforme à la réalité et il faut tenir compte des problèmes propres à chacune des provinces.

Cela dit, je suis heureux de dire maintenant que notre mesure législative portant sur le salaire minimum a poussé, dans une certaine mesure, certains hommes d'affaires particulièrement conservateurs—et j'utilise le mot conservateur dans son sens général—à comprendre que le salaire minimum est vraiment un instrument utilisable pour pallier la pauvreté. On a signalé à juste titre qu'on ne s'enrichit pas en touchant le salaire minimum et que, si économe qu'on soit, il est difficile de réaliser des économies sur un salaire hebdomadaire de \$50. On verse souvent aux gens des salaires si dérisoires qu'ils ne peuvent subsister. Les bas salaires favorisent la stagnation des entreprises et encouragent certains patrons à continuer à employer de la main-d'œuvre à vil prix. En fermant les yeux sur ces salaires peu élevés, nous encourageons de fait ces employeurs car leurs employés, étant incapables de vivre avec ces salaires, ont besoin d'une aide qui revêt souvent la forme de suppléments ou de bien-être social. C'est ainsi que le contribuable subventionne ces employeurs. De cette façon, nous encourageons indirectement l'incompétence dans le patronat et la sous-rémunération du salariat.

Sur ce, je propose que nous nous en tenions au salaire minimum de \$1.75 malgré les arguments éloquentes qu'ont fait valoir tous les partis, dont le mien, pour porter le salaire minimum à \$2. Il faut tenir compte des coûts d'une augmentation. Une augmentation de 10 cents dans le salaire minimum entraînera un coût supplémentaire de 2 millions. En portant le salaire minimum à \$2, le coût serait d'environ 20 millions. En réalité, nous nous proposons de porter le salaire minimum de \$1.25 à \$1.75 en deux étapes et ce, dans un laps de temps plutôt bref. Le 1^{er} juillet dernier, le salaire minimum était de \$1.25 et bientôt il sera de \$1.75.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question? Nous dirait-il si les chiffres qu'il vient de mentionner constituent le coût pour l'ensemble de la collectivité ou le coût pour le gouvernement?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, car je n'ai pas les chiffres devant moi, nous comptons qu'ils représenteront le coût accru pour les employeurs à qui l'on demandera d'éponger l'augmentation du salaire minimum.

● (3.20 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il s'agit principalement d'employeurs du secteur privé.

L'hon. M. Mackasey: Comme je l'ai déjà fait observer, je ne suis pas chargé de défendre les banques à charte et les stations de radio ou de télévision. Si j'hésite quelque peu à porter le salaire minimum au-delà de \$1.75, c'est

[L'hon. M. Mackasey.]

parce que je suis conscient des problèmes qui se posent dans les provinces, notamment au Manitoba qui devra bien un jour se rendre à la réalité. Les provinces pourraient bien avoir plusieurs industries de main-d'œuvre.

Nous avons discuté de méthodes d'ajustement. J'ai dit une fois, en toute sincérité, lorsque le salaire minimum a été porté à \$1.65, que j'espérais trouver une formule. Nous pouvons discuter, à l'étape du comité, d'une formule acceptable qui ne soit pas trop rigide. L'ennui, c'est que ces formules sont des armes à double tranchant. Malgré tous les efforts et tous les travaux de recherche effectués par le ministère, nous ne sommes pas encore parvenus à trouver une formule convenable. Nous avons donné au gouverneur en conseil la possibilité de décider des augmentations sur recommandation du ministre du Travail au cabinet. On m'a fait remarquer, à juste titre et très poliment, que le fait de donner au ministre du Travail, par l'intermédiaire du gouverneur en conseil, le pouvoir d'augmenter le salaire minimum un mois avant une élection n'était pas dépourvu de certaines implications politiques. Je suis tout disposé à accepter, au comité, un amendement qui limiterait chaque échelon d'augmentation, à condition qu'un membre de l'opposition soit prêt, de son côté, à inclure cette formule dans le bill.

Je parlerai très brièvement des horaires de travail car c'est là un des points où l'on se heurte à des divergences d'opinions très légitimes. C'était une des dispositions de l'ancien Code du travail. La Partie I précise en substance que personne au Canada ne devrait travailler plus de 40 heures par semaine et, s'il est obligé à travailler plus de huit heures par jour ou de 40 heures par semaines, il devrait être payé à 150 p. 100 de son salaire normal. Voilà le principe fondamental que j'appuie, avec la plupart des membres de mon parti.

Les employés peuvent même travailler 48 heures par semaine sans enfreindre le Code du travail. C'est dans certaines industries que le problème se pose, les services de transport, par rail, par eau ou par air. Cette conception utopique est peut-être souhaitable, mais non pratiquée. Il est commode pour nos vis-à-vis de dire que le Code devrait être rigoureusement respecté. Les syndicats du pays seraient les premiers à se plaindre s'il en était ainsi. Je le sais à cause d'instances de leur part.

Nous visons, avec le nouveau Code, à une plus grande souplesse, comme le signalait le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) dans son judicieux discours. Le projet à l'étude va me permettre, pour la première fois, d'appliquer différentes méthodes aux divers secteurs de l'industrie. Autrement dit, logiquement parlant, rien n'empêche les ateliers des chemins de fer de bénéficier de la formule de base de huit heures par jour et quarante heures par semaine. Leur méthode de travail varie assez peu. On peut en dire autant d'un mécanicien de l'industrie du camionnage, qui se met au travail à 8 heures et revient chez lui à 4 ou 5 heures, selon le cas. Je ne vois pas de raison d'appliquer rigoureusement le Code dans ces secteurs. Comme il est à peu près impossible d'en faire une application aussi rigide dans d'autres secteurs de l'industrie du camionnage, nous étions incapables jusqu'ici de l'appliquer là où le bon sens l'exigeait. La souplesse intrinsèque du nouveau projet de loi nous en donnera justement le moyen dorénavant.